



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**

Courriel :

mairie.henouville@orange.fr

Séance du Conseil Municipal

du jeudi 09 juin 2022

Objets	Dates
Convocation	01/06/2022
Affichage	01/06/2022
Réunion	09/06/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-deux, **le jeudi neuf juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Laure LANGLOIS, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Olivier LANGLOIS, Sylvain PARIS, Carlos BERTIN

Excusés : Sylvie HUONNIC, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Isabelle URSIN

Absents :

Pouvoirs : Sylvie HUONNIC à Gérard LAILLIER, Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER, Isabelle URSIN à Laure LANGLOIS

Secrétaire de séance : Sylvain HAMEL

Ordre du jour :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les points suivants :

- Décision modificative du budget principal
- Validation de l'arrêté Plan Communal de Sauvegarde
- Point élections législatives
- Courrier aux riverains « Les Sablons »
- Invitation à la fête des écoles

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 24 mars et 11 avril 2022

1. Finances :

- ⇒ Décision modificative Régie des transports 2022 – budget primitif
- ⇒ Décision modificative budget principal 2022 - investissement
- ⇒ Décision modificative budget principal - emprunt
- ⇒ Revalorisation du salaire de l'animateur Ludisport
- ⇒ Renouvellement de la convention Ludisport PSL76
- ⇒ Renouvellement d'une convention piscine avec le centre Aqualoup
- ⇒ Révision des tarifs scolaires (cantine, garderie)
- ⇒ Création d'un tarif « capture des chiens et animaux errants »

2. Personnel :

- ⇒ Modification de la quotité de travail d'un agent
- ⇒ Recrutement d'un agent communal au sein de l'équipe technique des écoles : Création d'un emploi permanent d'agent technique (catégorie C) et modification du tableau des effectifs.
- ⇒ Titularisation d'un agent (catégorie C)
- ⇒ Tableau des effectifs
- ⇒ Recrutement d'agents non titulaires

3. Affaires générales :

- ⇒ Elaboration du règlement local de publicité intercommunal, délibération actant de la tenue d'un débat sur l'orientation du RLPi
- ⇒ Entretien des tombes militaires et rassemblement des sépultures
- ⇒ Validation de l'arrêté concernant le Plan Communal de Sauvegarde

4. Informations :

- ⇒ Remerciements suite au versement des subventions
- ⇒ Bilan chiffré Subventions 2021-2022
- ⇒ Arrêtés de circulation (cédez le passage et zone 30)
- ⇒ Arrêté contre le bruit
- ⇒ Echange de courriers concernant le City Stade
- ⇒ Affaire ASL Orée de la forêt/ Commune

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 24 mars et 11 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des conseils municipaux des jeudi 24 mars et lundi 11 avril ont été envoyés à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par voie électronique de la convocation à la séance de ce jour.

Madame Sylvie HUONNIC souhaite que les modifications suivantes soient apportées au Conseil Municipal du 24 mars 2022 :

Subventions communales 2022 aux associations – n°21/2022 : Madame Sylvie HUONNIC demande si cet état des lieux a été réalisé et dans l'affirmative qu'un retour soit effectué.

Commune : Budget prévisionnel 2002 - n°27/2022 : Madame Sylvie HUONNIC précise qu'elle s'est abstenue car elle avait demandé des précisions sur la ligne 6232 intitulée fêtes et cérémonies, observant que 8768 euros avaient été budgétés en 2021 contre 4000 en 2022 et interrogé sur le montant et l'affectation des dépenses telles que la fête de la musique, le salon du livre et de la BD. La réponse apportée était que les précisions ne pouvaient pas être explicitées en l'absence de comptabilité analytique.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. Finances

Décision modificative : Régie des transports - budget primitif	N° 37/2022
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission des finances du 10 mars 2022,

Le montant des dépenses imprévues de la Régie des transports ne peut pas excéder 7,5% du total des dépenses de fonctionnement

Cette règle n'était pas respectée au moment du vote du budget 2022.

Aussi pour rétablir la situation, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2022 de la régie de transport comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 022 - article 022 dépenses imprévues - 6100
- Chapitre 011 - article 6066 carburant : +2000
- Chapitre 011 - article 6156 maintenance : +4100

Le budget primitif se décline donc comme suit :

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA2021</i>	<i>BP2022</i>
011	Charges à caractère général	9 005,14	16 500,00
6061	Fournitures entretien	86,94	100
6063	Fournitures entretien	0,00	0
6066	Carburants	2 912,75	5800
61528		62,99	0
6155	Sur biens immobiliers	2 766,76	3000
6156	Maintenance	0,00	4100
616	Primes d'assurances	2 939,70	3000
618	Divers	236,00	500
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 800,00
6410	Rémunérations du personnel	0,00	4 200,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	0,00	2 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 200,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	200,00
022	Dépenses imprévues	0,00	2 212,55
022	Dépenses imprévues	0,00	2 212,55
		23 758,02	30 712,55

Recette - Section Fonctionnement

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA2021</i>	<i>BP2022</i>
74	Subventions d'exploitation	18 490,46	18 000,00
741	Subvention Métropole	18 490,46	18 000,00
742	Subvention commune	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12 712,55
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12 712,55
		36 470,57	30 712,55
		12 712,55 €	

Dépense - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	14 752,88	14 752,88

Recette - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	14 752,88	14 752,88

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Décision modificative : Budget de la commune - budget primitif	N° 38/2022
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission des finances du 10 mars 2022,

Le montant des investissements au titre de 2022 se précise au fur et à mesure que les projets avancent et évoluent dans l'année.

Dans ce cadre, il convient d'ajuster le budget avec la décision modificative du budget 2022 de la commune comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 042 - article 042 dépenses imprévues - 9500
- Chapitre 21 - article 2135 +9500

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Décision modificative : emprunt du City Stade	N° 39/2022
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission des finances du 10 mars 2022,

Le Section investissements au titre du Budget Primitif 2022 prévoit un emprunt de 55000 euros afin de financer une partie du City Stade.

Ce montant a été porté dans le chapitre 27 en recette de la section d'investissement mais il aurait fallu le passer dans le chapitre 16, toujours en recette de la section d'investissement.

Cela n'a donc pas d'impact financier mais il s'agit simplement d'une décision modificative à passer pour la bonne tenue de nos comptes.

Dans ce cadre, il convient d'ajuster le budget avec la décision modificative du budget primitif 2022 de la commune comme suit :

Section d'investissement - Recettes

- Chapitre 16 - article 1641	+ 55000 €
- Chapitre 27 - article 274	- 55000 €

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Renouvellement de la convention « Ludi-sports76 » pour l'année scolaire 2022-2023	N° 40/2022
--	-------------------

Rapporteuse : Madame Delphine LOHNHERR

Notre commune est partenaire du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif « Ludi-sports76 ».

Cette activité rencontre un vif succès auprès des enfants scolarisés en élémentaire. Elle permet le développement du schéma corporel et habilités motrices des enfants, favorise le lien social, permet un accès à une culture sportive et favorise ainsi des valeurs éducatives.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat avec le conseil départemental de la Seine-Maritime pour l'année scolaire 2022-2023, à travers une convention.

Après délibération, le conseil municipal:

- donne son accord pour poursuivre l'activité Ludi-sports76 lors de l'année scolaire 2022-2023

- approuve le maintien de l'adhésion de la commune à l'association Profession Sports et Loisirs 76, dénommée PSL76
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette décision.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ludisport : revalorisation du salaire de l'éducateur sportif	N° 41/2022
---	-------------------

Rapporteuse Madame Delphine LOHNHERR,

Vu la Commission Affaires Scolaires du 26 avril 2022,

Mis en place par le Département de Seine-Maritime, le dispositif Ludi-sports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés au groupe scolaire Jean Ferrat d'Hérouville, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire.

La Commune d'Hérouville s'acquitte d'une cotisation annuelle de 36€ et la prestation est réalisée pour un tarif horaire de 45,45€ TTC, les frais de déplacements sont remboursés sur la base de 0.25€ du kilomètre à partir de 5 kms et jusqu'à 30 kms.

Par ailleurs, cette activité est subventionnée annuellement par le Département, à hauteur de 360€.

Les interventions d'un éducateur sportif sont de l'ordre de 30 heures par an.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, force est de constater que l'éducateur sportif n'a pas bénéficié de revalorisation de son salaire horaire depuis le transfert de cette activité aux communes, soit en 2012.

L'éducateur intervenant au profit de notre commune a sollicité une revalorisation de son salaire horaire.

Le tarif horaire de 45,45€ TTC comprend les charges salariales et patronales en sus du salaire. Notre intervenant perçoit un salaire net de 22€/séance.

Il est proposé de revaloriser le salaire horaire de cet éducateur sportif à hauteur de :

- 50€ TTC (soit un salaire net de 25€ pour l'agent)
- 0,40€ TTC d'indemnité kilométrique, à hauteur des montants attribués aux agents de la fonction publique parus au journal officiel du 15 mars 2022.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de CANTELEU pour l'année scolaire 2022-2023	N° 42/2022
--	-------------------

Rapporteuse Madame Delphine LOHNHERR,

Vu la Commission Affaires Scolaires du 26 avril 2022,

Considérant que les écoliers d'Hénoville doivent se rendre dans une piscine située sur le territoire d'une autre commune dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Considérant que l'utilisation de la piscine est consentie moyennant une participation financière d'un montant de 67,50€ par classe et par séance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de CANTELEU pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Révision des tarifs cantine et garderie	N° 43/2022
--	-------------------

Rapporteuse Madame Delphine LOHNHERR,

Vu la Commission Affaires Scolaires du 26 avril 2022,

La municipalité se réservant le droit de réviser le règlement et plus particulièrement les tarifs des prestations cantine et garderie, il est envisagé d'adapter les prix de ces prestations au coût de la vie.

A cet effet, il est proposé d'augmenter les tarifs en fonction du barème suivant :

- basé sur le coût de la vie édité par l'INSEE pour l'année glissante de mai 2021 à mai 2022, il est proposé d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 d'un taux de 5% (arrondi à deux décimales)

Soit :

Prestation	2021-2022	2022-2023
Tarif cantine 1 ou 2 enfants	3,50€	3,70€
Tarif cantine 3 enfants ou plus	3,00€	3,15€
Tarif garderie de l'heure	1,80€	1,90€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Chiens et animaux errants et/ou en divagation ou trouvés morts sur la voie publique – Tarifs lors d'une capture	N° 44/2022
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

- Lorsqu'un animal errant ou mort sur la voie publique est identifié par des riverains, passants, etc, la plupart appellent la gendarmerie, qui se rapproche de la Mairie ou du Maire (en dehors des horaires de bureau) afin que l'animal soit pris en charge par les agents des services techniques et/ou des élus pour notamment éviter tout accident sur la voie publique.
- La prise en charge d'un animal (chien, chat, etc.) nécessite d'une part un déplacement vers un vétérinaire pour savoir si l'animal a un tatouage ou une puce d'identification du propriétaire et d'autre part requiert la recherche de ce propriétaire. S'il n'est pas possible d'identifier le propriétaire, l'animal est ensuite transporté à la Société Protectrice des animaux (SPA) de Rouen par les services municipaux.
- Cette sollicitation qui mobilise du temps (souvent plus de 3 heures) se répète de plus en plus souvent, il devient donc nécessaire de délibérer afin de limiter les engagements financiers de la municipalité.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2-7 ;
- Le code rural et notamment les articles L.211-11 et L.211-27 ;
- Le code Pénal ;
- Le code de la route ;
- L'arrêté ministériel du 30 juin 1922 sur l'identification des chiens et de chats par tatouage ;
- L'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;
- L'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux domestiques mordeurs ou griffeurs ;
- Le règlement sanitaire départemental.

Considérant

- Que le ramassage des animaux errants ou trouvés morts sur la voie publique entraîne des frais de déplacement d'une part vers la clinique vétérinaire pour savoir si l'animal est titulaire d'une puce d'identification (afin de connaître les coordonnées du propriétaire), et d'autre part vers la SPA de Rouen,
- Que les déplacements et la prise en charge des animaux occasionnent pour la municipalité des frais de personnels et de transport.
- Que lors de la prise en charge la nuit, en week-end ou jours fériés, il est nécessaire de procéder au gardiennage de l'animal et de le nourrir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération du 29 mars 2011 et de se prononcer sur les tarifs de ramassage de ces animaux en tenant compte des heures et jours de la prise en charge :

Forfait capture semaine entre 08h00 et 18h00	50€ par animal
Forfait capture semaine entre 18h00 et 08h00	100€ par animal
Forfait capture week-end et jours fériés	150€ par animal
Pension par nuitée	15€ par animal

Auxquels se rajoute l'un ou les deux forfaits suivants de déplacement :

Hérouville / clinique vétérinaire (Duclair)	30€
Hérouville / S.P.A. de Rouen	50€

Ainsi que le remboursement des frais suivants :

- Totalité des frais vétérinaires engagés par la Mairie ;
- Totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Le remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à remettre les titres correspondants et à signer l'arrêté municipal correspondant.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Personnel

Modification de la quotité de travail d'un agent technique et de la durée hebdomadaire du poste	N° 45/2022
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Considérant le départ en retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un agent technique des établissements scolaires ;

Considérant les besoins en matière d'organisation au sein de l'équipe scolaire ;

Considérant la demande de l'agent.

A la date du 9 juin 2022, les agents techniques des établissements scolaires disposent d'emplois du temps déterminés comme suit :

- 3 agents à temps complet (35/35^{ème})
- 1 agent à temps complet dont l'activité est partagée entre l'établissement scolaire (34/35^{ème} du temps de travail) et la régie des transports (1/35^{ème} du temps de travail)
- 1 agent à temps partiel (31/35^{ème} du temps de travail)
- 1 agent en contrat à durée déterminée en temps partiel (20/35^{ème} du temps de travail)

Les effectifs scolaires 2022-2023 étant constant, avec une baisse des effectifs en petite section, les missions d'encadrement sont allégées.

Les directives en matière de protocole sanitaire se trouvent assouplies en raison de la vaccination et du recul de la propagation de la Covid 19.

L'estimation des besoins et la redistribution des missions fait état après modification du temps de travail des agents décliné comme suit :

- 5 agents à temps complets.

Il est demandé au conseil municipal de valider la suppression du poste à temps partiel dont la quotité est de 31/35^{ème} et de valider la création du poste à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, puisque la quotité de travail s'en trouve réduite (sur la base de 175 heures hebdomadaires pour 5 agents à temps plein contre 191 actuellement).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Recrutement d'un agent communal au sein de l'équipe technique du Groupe Scolaire Jean Ferrat : Création d'un emploi permanent d'agent technique (catégorie C) et modification du tableau des effectifs.	N° 46/2022
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Considérant le départ en retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un agent technique des établissements scolaires ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, il a été acté la nécessité de renforcer temporairement les effectifs de l'école en raison d'une augmentation des effectifs occasionnant l'ouverture d'une 6^e classe et notamment d'une augmentation des effectifs en petite section de maternelle.

Par ailleurs, les dispositions prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19 ont augmenté les missions d'accompagnement des enfants lors du déjeuner à la cantine.

Au terme de 8 mois d'exercice de l'agent recruté en contrat à durée déterminée, il a été constaté qu'elle donnait satisfaction tant à l'équipe enseignante, qu'à sa hiérarchie.

Madame Catherine LANGLOIS faisant valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est donc proposé de réaliser un recrutement direct de l'agent actuellement en CDD et de la stagiairiser.

Le Maire précise d'une part que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques territoriaux relevant de la catégorie « C » et que d'autre part la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Dès sa nomination l'agent sera classé au 1^e échelon et percevra pendant son stage le traitement correspondant à l'IB/367 IM/340, sous réserve de la reprise d'ancienneté de l'agent.

La création de cet emploi entraine la modification du tableau des emplois à compter du recrutement.

Tableau des effectifs au 9 juin 2022 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1 (28/35)
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0

Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	1	1	0
<u>Ecole</u>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal 1 ^{ère} mat classe	C	1	1	1 (34/35)
<u>Transports</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			10	10	4
TOTAL CADRE + AGENTS			11	11	4

Tableau des effectifs au 8 juillet 2022 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1 (28/35)
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriales	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	C	2	2	0
<u>Ecole</u>					

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal 1 ^{ère} écoles mat classe	C	1	1	1 (34/35)
Transports					
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			11	11	4
TOTAL CADRE + AGENTS			12	12	4

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Titularisation d'un agent de catégorie C	N° 47/2022
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que Madame TORQUET Livia remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'une titularisation stagiaire, et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame TOQUET Livia à compter du 26 juillet 2021, en qualité de stagiaire ;

Considérant que la période de stage à été probante ;

Considérant que Madame TORQUET Livia devra se soumettre à la formation d'intégration obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nomination de l'agent comme titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 26 juillet 2022 dans le grade d'adjoint administratif.

L'intéressé est classé au 2^{ème} échelon de son grade IB/368 IM/341 IR/352.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tableau des effectifs	N° 48/2022
------------------------------	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu les délibérations précédentes,

Vu la mise en stage d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée à compter du 8 juillet 2022,

Vu le départ en retraite d'un agent technique de 1^{ère} classe,

Vu la modification du temps de travail d'un agent technique,

Le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non avec un ordre précis.

Il est le reflet des délibérations du conseil municipal. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le tableau des effectifs ci-dessous à effet du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges induites des agents nommés sur ces emplois sont inscrits sur le budget primitif de chaque année.

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1 (28/35)
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2	2	0
<u>Ecole</u>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (34/35)
<u>Transports</u>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			10	10	2
TOTAL CADRE + AGENTS			11	11	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Conformément à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ainsi que de renforcer temporairement un service.

Les emplois saisonniers renforcent les services et pallient notamment les absences pendant les congés des services techniques.

Monsieur le Maire propose de recruter des agents non titulaires dans les conditions ci-dessus expliquées.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le maire fixera le traitement selon les conditions choisies.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Affaires générales

Elaboration du règlement local de publicité intercommunal, délibération actant de la tenue d'un débat sur l'orientation du RLPi	N° 50/2022
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,
Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Entretien des tombes militaires et rassemblement des sépultures en un même lieu	N° 51/2022
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Philippe COQUEREL

Vu le code des pensions militaires et d'invalidité et des victimes de guerre et notamment ses articles D423, D424 et D425 ;

Vu le code des pensions militaires et d'invalidité et des victimes de guerre et notamment ses articles L498 et suivants ;

Vu les modalités d'exécution fixées par l'Office Nationale des Anciens Combattants.

Considérant la nécessité de maintenir un lieu de mémoire et de répondre aux exigences ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de valider le déplacement d'une sépulture afin d'implanter au même endroit du cimetière, les sépultures de nos trois militaires « mort pour la France », par ailleurs ces sépultures seront entretenues par la collectivité.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Restauration du monument aux morts	N° 52/2022
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

Le monument aux morts érigé par souscription a été inauguré en août 1922. A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune restauration significative. Après le passage de deux spécialistes (tailleurs de pierres monuments historiques), il est fait constat que le monument aux morts présente des dégradations importantes dues à l'érosion du temps. Afin d'éviter toutes aggravations, les spécialistes s'accordent sur le fait qu'il doit faire l'objet d'une restauration.

Sans être exhaustif, les travaux vont consister ; au traitement biocide pour élimination des microorganismes, au nettoyage de la pierre, à la purge des anciens ragréages, au re jointement des joints dégradés, à la remise en couleur des lettrages (en ajoutant l'âge de chaque soldat), si nécessaire greffes de pierres sur les espaces fortement dégradés.

Il est envisagé de déposer un dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour organiser une collecte de dons pour les travaux de restauration du monument aux morts qui pourraient être réalisés en 2023.

La Fondation du patrimoine est une organisation privée non lucrative, elle a pour mission principale la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. La Fondation aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations.

Ces mêmes travaux feront l'objet d'une demande de subvention d'Etat au titre de la DETR. Une subvention du Département (service Patrimoine) est également envisagée.

Vu

Le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant

La nécessité d'effectuer une restauration du monument aux morts ;

Qu'il semble opportun de lancer une souscription publique qui fera notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise ;

Que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération ;

Que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine est en capacité d'accompagner la commune d'Hénouville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une souscription publique pour la restauration du monument aux morts d'Hénouville et ainsi d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Plan communal de Sauvegarde (PCS)	N°53/2022
--	------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réglementaire à disposition du Maire lui permettant de se préparer et d'entraîner les équipes communales (élus et employés) à faire face à des situations de crises très diverses. Il permet également d'organiser et de formaliser des procédures et des moyens d'actions existants.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Vu

- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- La loi n° 2004-811, relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13, 16 et 27 ;
- Le Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant

- Que la commune d'Hénouville est exposée aux risques majeurs naturels et technologiques suivants ; inondations et crues de la Seine, cavités souterraines et mouvements de terrain, Transport de Matières Dangereuses, etc. ;
- Que la communale d'Hénouville est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Rouen ;
- Qu'il est important de prévoir, d'anticiper, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;
- Que lors de l'exercice préfectoral en date du 3 mars dernier auquel la commune d'Hénouville a participé, il a été mis en évidence la nécessité de procéder à une révision du PCS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le document modifié qui a été mis à la disposition des élus depuis le 9 mai dernier. Le document modifié doit faire l'objet d'un arrêté dont les termes, vous sont proposés ci-dessous :

- Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Hénouville tel que révisé est adopté et prend effet à compter de la date de sa publication. Le PCS modifié est annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.
- Article 3 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Informations et Questions diverses

⇒ Organisation des élections – tenue du bureau de vote

Composition du bureau et tenue

⇒ Remerciements suite au versement des subventions

Les associations suivantes ont transmis leurs remerciements suite au versement des subventions municipales :

Musiques en Boucles, Anciennes voitures des blanches falaises, SGDF Groupe Marins Rouen Mer, Relais des arts, Club Hénouvillais de danses de salon, Tennis Club Hénouvillais, Jardin d'Eveil Gymnastique et danse d'Hénouville, Union Nationale des Combattants, Association Défense d'Hénouville, de la Qualité de la vie et de l'Environnement.

⇒ Arrêtés de circulation (cédez le passage et zone 30)

Deux arrêtés ont été pris afin de :

Créer une zone 30 rue du Stade et aux abords du groupe scolaire

Modifier la priorité de passage allée de l'Orée de la Forêt

⇒ Arrêté contre le bruit

Projet d'arrêté afin de lutter contre le bruit

⇒ Echange de courriers concernant le City Stade

⇒ Affaire ASL Orée de la Forêt / Commune

Report du dossier au 16 juin 2022

⇒ Suivi des subventions 2021-2022

Voir tableau joint

⇒ Courrier habitants les sablons

⇒ Courrier de la Directrice de l'École qui convie l'ensemble du CM au spectacle de l'école le samedi 18 juin à 10 heures 00.

La prochaine réunion est programmée au 08 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à xx heures xx.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul THOMAS
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Sylvain PARIS
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS

Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILLIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	